

**DEMANDE D'EXONÉRATION DES DROITS DE SCOLARITÉ :  
sur critères généraux définis par l'université de Bourgogne**

**Deux modalités existent pour cette procédure :**

- **la demande d'exonération à titre exceptionnel** s'adresse aux étudiants qui sont en grande difficulté financière et ne peuvent pas s'acquitter des droits d'inscription. Cette demande doit être effectuée avant votre inscription effective. En cas d'accord, vous n'avez pas à acquitter vos droits d'inscription.
- **la demande d'exonération à titre rétroactif** s'adresse aux étudiants qui se sont déjà acquittés des droits d'inscription.

**Attention :** l'exonération ne concerne pas la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de 103 €

Il n'est pas possible de cumuler les demandes d'exonération des droits de scolarité à titre exceptionnel et à titre rétroactif.

**Remarque :** Pour les étudiants étrangers, seuls ceux ayant déjà effectués une année complète d'études en France peuvent faire une demande d'exonération, à l'exception des réfugiés et des apatrides.

▪ **Pièces à joindre**

Les pièces justificatives à joindre à votre dossier sont listées sur l'imprimé de demande d'exonération. Il est important que chaque dossier **soit renseigné correctement** et **comporte l'ensemble des pièces justificatives demandées**. L'absence de pièces peut vous être préjudiciable lors de l'examen de votre dossier. Il faut donc veiller à joindre les pièces demandées au dossier, il ne sera pas effectué de rappel des pièces manquantes.

▪ **Dépôt de la demande et instruction des dossiers**

Opérations	Exonération à titre exceptionnel	Exonération à titre rétroactif
<b>Date limite de dépôt</b> de la demande de l'étudiant à la scolarité de la composante	15 octobre 2024	15 novembre 2024
<b>Fréquence des commissions</b>	Une commission hebdomadaire de mi-septembre à mi-novembre (à l'exclusion des congés scolaires)	Une commission sur la période décembre/janvier
<b>Effectivité</b>	Présentation du courrier lors de l'inscription pour ne régler aucun droit d'inscription	Restitution de la somme versée par l'étudiant à <b>compter de mars</b>



NOM ET PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT(E) : .....

**PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER**

- 1 lettre justifiant votre demande
- 1 copie de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) ou 2024 (sur les revenus 2023) des parents et de l'étudiant
- ou 1 justificatif des revenus des parents (résidant à l'étranger) pour les étudiants étrangers
- Tout document attestant d'un revenu pour l'année en cours  
A défaut, indiquez le montant mensuel dont vous disposez (aide des parents, revenus...)
- Les relevés bancaires des 3 derniers mois (*Cette demande vise à apprécier au mieux votre situation financière. La transmission de ces pièces est toutefois facultative*)

**Attention**

L'exonération ne concerne pas la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de 103 €

Date :

Signature de l'étudiant

**Il est important de fournir toutes les pièces demandées. L'absence de pièces peut être préjudiciable à l'examen de votre dossier. Aucun rappel ne sera effectué.**

**A COMPLÉTER PAR LA SCOLARITÉ DE L'UFR, INSTITUT, ÉCOLE**

*Merci de joindre l'édition du dossier étudiant Apogée*

Date de dépôt/réception du dossier : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**AVIS DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE) DE LA COMPOSANTE**

L'avis doit intervenir rapidement après dépôt du dossier et être renvoyé au service Réglementation et gestion de l'offre de formation au plus tard :

- **pour le lundi 4 novembre 2024** pour les demandes d'exonération à titre exceptionnel
- **pour le vendredi 29 novembre 2024** pour les demandes d'exonération à titre rétroactif

- Favorable
- Défavorable

Motif :

Date :

Nom et signature :